

PREMIER MINISTRE



Paris, le 30 avril 2003

LE PRESIDENT

FT/BC/2003-409

Affaire suivie par : F. TOUSSAINT

Secrétaire générale

Tél. 01 44 63 20 65

Note à l'attention de
Mesdames et Messieurs les Chefs de Projet

Comme vous le savez, le plan triennal de lutte contre la drogue et la toxicomanie est maintenant achevé et a fait l'objet d'une évaluation.

Vous trouverez ci-joint la synthèse des évaluations thématiques concernant les programmes départementaux de prévention, les conventions départementales d'objectif Justice - Santé et la formation.

Un nouveau plan quinquennal est actuellement en préparation. Ses grandes orientations vont être très prochainement présentées pour validation au comité interministériel, et les premières actions devraient pouvoir être mises en œuvre d'ici la fin de l'année.

Dans ces conditions, l'année 2003 apparaît comme une année de transition entre l'achèvement du plan triennal et la conception d'un nouveau plan.

La présente circulaire revêt donc un caractère très général dans l'attente des instructions que je ne manquerai pas de vous donner prochainement, à l'occasion de la réunion des chefs de projet qui devrait se tenir d'ici la fin du premier semestre sur les axes stratégiques du nouveau plan et sur les objectifs prioritaires des actions que vous devrez mener dans ce cadre.

Cette circulaire a donc pour objet de vous indiquer le montant de la première délégation de crédits qui vous est allouée pour l'année 2003.

Dans un contexte budgétaire contraint et incertain qui voit une part importante des crédits 2003 de la MILDT affectés d'un gel, cette dotation représente globalement 75 % des crédits délégués en 2002 pour mener les actions de prévention et de formation, les conventions départementales d'objectif, les CIRDD et les centres Toxibase. Elle devrait vous permettre cette année de financer les conventions de prestations passées avec les différents partenaires

dans le cadre des CDO, et d'assurer le fonctionnement des CIRDD existant et des centres Toxibase.

Vous pourrez également mener les actions de prévention et de formation qui vous paraissent prioritaires.

Cette première dotation constitue une délégation globale non fléchée qu'il vous appartient de répartir entre ces trois axes (CDO, CIRDD et les centres Toxibase, programmes de prévention et de formation) en tenant compte des besoins ressentis localement dans votre département.

Vous vous appuyerez sur les évaluations transmises qui mettent en évidence les points positifs et les points négatifs des programmes ainsi que sur le bilan de vos rapports d'activité également joint à la présente circulaire, pour infléchir les actions que vous menez dans le sens d'une meilleure efficacité. D'ores et déjà, j'appelle votre attention sur la nécessité de rechercher systématiquement des cofinancements pour l'ensemble du dispositif que vous mettrez en œuvre qu'il s'agisse d'actions en cours ou de nouveaux projets. Il est indispensable en effet que les administrations déconcentrées de l'état, les collectivités locales et les organismes de protection sociale participent de façon concertée à la mise en œuvre de cette politique publique interministérielle. Il vous appartient en temps que chef de projet drogue et dépendance de mobiliser l'ensemble des partenaires institutionnels sur les objectifs de la lutte contre la drogue.

Une deuxième délégation de crédits vous parviendra dans le courant du second semestre. Son montant sera fonction du budget définitif qui sera alloué à la MILDT. Elle devrait comporter les crédits relatifs aux actions menées par les ministères de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports et de l'Agriculture.

CDO relatives à la prise en charge des usagers de substances psychoactives présentés à la justice

La généralisation amorcée en 1999 se trouve aujourd'hui achevée. L'évaluation menée en 2002 atteste que ce dispositif a globalement répondu à ses objectifs en permettant un meilleur repérage sanitaire des publics sous main de justice, une augmentation de l'offre de prise en charge socio sanitaire de ce public et une mise en réseau des autorités judiciaires et sanitaires. Toutefois la MILDT n'a pas vocation à assurer de façon pérenne son financement ; c'est d'ailleurs ce que soulignait la Cour des Comptes dans son dernier rapport. Aussi, il apparaît indispensable dans le cadre du prochain plan de consolider ce dispositif en envisageant dès 2004 un passage progressif à un financement par l'assurance maladie et les administrations concernées.

Dans l'attente, vous veillerez à recentrer les financements sur les actions concourant directement à l'orientation et à la prise en charge des usagers présentés à la justice à l'exclusion du fonctionnement normal des structures. Vous rechercherez également systématiquement à mobiliser les autres sources de financement nécessaires.

Les CIRDD

Votre dotation devrait vous permettre de continuer à financer les structures existantes, en recherchant des financements complémentaires notamment auprès des collectivités locales et des organismes de sécurité sociale, comme cela vous avait été demandé dès la mise en place de ce dispositif. L'objectif étant d'atteindre un cofinancement de 50% au minimum.

Je vous précise à cet effet que toute création de nouveau CIRDD devra être validée par le comité de pilotage national et sera en tout état de cause conditionnée à l'obtention de ce cofinancement dans les conditions précitées.

Par ailleurs je vous informe qu'une réflexion est en cours sur l'optimisation de la couverture du territoire avec un calcul d'enveloppes régionales sur la base des critères épidémiologiques de l'OFDT.

Programmes départementaux de prévention

Je vous rappelle l'importance qui s'attache à une définition et à une mise en œuvre concertée d'actions de prévention : vous veillerez dans ce cadre à coordonner vos actions avec les dispositifs connexes gérés par les administrations déconcentrées et les collectivités locales.

Il vous appartient également de mobiliser des financements complémentaires.

Par ailleurs je vous précise que les actions de formation devront être financées sur ces crédits généraux de prévention.

En conclusion, je vous rappelle que les crédits qui vous sont délégués sont fongibles, afin de vous permettre une meilleure adéquation entre les besoins exprimés localement et les financements qui vous sont délégués.

Le rapport d'activité des chefs de projet départementaux portant sur l'année 2002 dont la trame a été légèrement modifiée est joint en annexe. Il doit être rempli et retourné par mél à la MILDT pour le 15 Juin prochain (catherine.patris@mildt.premier-ministre.gouv.fr)

Je vous invite à me faire part de toute difficulté que vous pourriez rencontrer à l'occasion de l'application de cette circulaire.


Didier JAYLE

Pièces jointes :

- synthèse des évaluations (CDO, programme de prévention, formations)
- bilan d'activité 2001
- tableau - enveloppes 2003

- .